

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Modernisation du parc de matériel roulant régional</b>	<b>106</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L.2121-3 et suivants, L.1211-5 et R.1211-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la délibération modifiée du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 entre SNCF Voyageurs et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 27 septembre 2019 approuvant la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames RégioLis et Régio2N affectés aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptages automatiques de voyageurs réalisé à bord des rames RégioLis et Régio2N V200 affectées aux services ferroviaires régionaux en Pays de la

Loire, présenté en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 26 478,41 € à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 26 478,41 € (dossier 2019\_11803).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs